

# Les systèmes anti-chute

**«Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en oeuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié, ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul afin de pouvoir être secouru dans un temps compatible avec la préservation de la santé» (Décret n°2004-927 du 1<sup>er</sup> septembre 2004).**

Un dispositif de protection individuelle antichute s'articule autour de plusieurs éléments indispensables et d'une série de normes :

- Dispositif de préhension du corps (muni d'un ou plusieurs points d'accrochage)
- Liaison entre ce dispositif et un point d'ancrage
- Dispositif d'ancrage (point d'ancrage et ancre structurelle)

## Préhension du corps

C'est le harnais de sécurité, système de préhension du corps destiné à arrêter les chutes et qui s'adapte directement sur la personne.

Ce système peut être formé de différents éléments sangles, boucleries etc. Un harnais est constitué au minimum d'un point d'amarrage (ou point d'accrochage) assurant le lien avec une longe.

Cette partie est couverte par la norme EN361 :

«Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur : Harnais d'antichute».

Le harnais peut également être constitué avec une ceinture (dispositif de préhension du corps entourant le corps à la taille).

Les ceintures sont couvertes par la norme EN358 :

Équipement de protection individuelle de maintien au travail et de prévention des chutes de hauteur : «Ceintures de maintien au travail et de retenue et langes de maintien au travail»

Les ceintures peuvent également être utilisées comme ceintures de maintien au travail et de retenue, constituées avec une longe. (dans ce cas ce matériel n'assure pas la fonction antichute)

## La liaison anti-chute

(élément de connexion)

C'est le lien entre la personne – le harnais – et le point d'ancrage. Il s'agit des langes qui peuvent être en corde, en fibres synthétiques, en câble métallique, en sangle ou en chaîne.

Longueur maximum = 2 mètres.

Cette partie est couverte par la norme EN354

«Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur : Langes».

Ces éléments peuvent être constitués avec un absorbeur d'énergie ; l'absorbeur d'énergie permet d'amortir le choc en cas de chute. Cet élément est couvert par la norme EN355

«Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur : Absorbeurs d'énergie».

L'absorbeur est constitué d'une sangle pliée dans un emballage. En cas de choc, l'emballage se déchire et la sangle se déplie limitant la force de freinage à un niveau non lésionnel.

La liaison antichute est équipée d'un connecteur permettant de la relier à la fois au harnais (point d'amarrage) et au point d'ancrage.

Les connecteurs peuvent être directement fabriqués avec la longe et/ou avec l'absorbeur d'énergie ou vendus séparément et adaptables par un mousqueton à vis.

Les connecteurs sont couverts par la norme EN362

«Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur : Connecteurs».

Les connecteurs en fer ou en acier doivent être protégés contre la corrosion.

## Le dispositif d'ancrage

Ancre structurelle - dispositif d'ancrage - point d'ancrage - EPI

Ancre structurelle - EPI

Ancre structurelle

C'est le point de fixation sur une structure :

«Un (ou plusieurs) élément(s) fixé(s) durablement sur une structure, auquel (auxquels) il est possible d'attacher un dispositif d'ancrage ou un équipement de protection individuelle» (EN795:1996)

Dispositif d'ancrage

«Élément ou série d'éléments ou de composants comportant un point d'ancrage ou des points d'ancrage» (EN795:1996)

Point d'ancrage

«Élément auquel un équipement de protection individuelle peut être attaché après installation du dispositif d'ancrage». (EN795:1996).

Le dispositif d'ancrage est couvert par la norme EN795

«Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur : Dispositif d'ancrage».

**Différentes classes sont définies dans la norme suivant le type d'ancrage.**

**Classe A1** Dispositifs d'ancrage destinés à être fixés sur des surfaces verticales, horizontales et inclinées - EPI

**Classe A2** Dispositifs d'ancrage destinés à être fixés sur des toits inclinés - EPI

**Classe B** Dispositifs d'ancrage provisoires, transportables - EPI

**Classe C** Dispositifs d'ancrage équipés de supports d'assurage flexibles horizontaux - non EPI

**Classe D** Dispositifs d'ancrage équipés de supports d'assurage rigides horizontaux - EPI

**Classe E** Ancres à corps mort - EPI

Des supports d'assurage peuvent exister entre les ancres :

- rail d'assurage ou l'on peut rattacher un EPI
- support d'assurage flexible ou l'on peut rattacher un EPI